



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents : M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART, Adjoints au Maire, Mme Andrée FOUHL, Mme Martine CARRETTE, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle URSOT, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Marie-France PLACIAL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Karim BENDJENAD donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON,
Mme Valérie CUVILLIER donne procuration à M. Bastien FROTEY,
M. Christian BOULANGER,
Mme Lina GRELIN donne procuration à M. Pascal HODY,
Mme Martine DAVID donne procuration à Mme Fatima SCHNEIDER,
M. Maurice ASOLA donne procuration à M. Laurent BOVI
Mme Christine DENAGE.

Etaient absents non excusés : Mme Anne-France GINER, M. Mohamed MECIS, M. Eric GARDELLI, Mme Claudine BECKER, M. Victor CHOMARD, Mme Katia BARBIERI, Mme Djida GHILAS.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction	: 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion	: 13
Convocation adressée aux Membres le	: 11/12/2025

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

Point n°02

Admission en non-valeur

Point n°03

Subventions aux associations pour l'année 2026

Point n°04

Actualisation des tarifs et redevances applicables au 1^{er} janvier 2026

Point n°05

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du BP

Point n°06

Point n°07

Participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des élèves extérieurs

Point n°08

Subvention au RASED : acquisition de cahiers de passation des tests psychotechniques

Point n°09

Convention de partenariat avec l'association AGIR-ABCD pour assurer le service d'écrivain public au sein de la France Services.

Point n°10

Vente de terrains à la SEM EMH pour la construction de logements type seniors secteur Bussière

Point n°11

Agrément de la commune pour la cession d'un bail rural d'un agriculteur à son fils

Point n°12

Avis sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est (CRCGE) relatifs à l'Eurométropole de Metz et aux TMM

Point n°13

Nouveau règlement intérieur de la piscine

Point n°14

Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en santé des agents à compter du 1er janvier 2026 ;

Point n°15

Modification du tableau des emplois et effectifs

Point n° 01 - Délibération n° 043/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

A ADOPTE le procès-verbal des délibérations de conseil municipal du 24 septembre 2025.

Point n° 02 - Délibération n° 044/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le rapporteur a exposé :

Il a été établi sur le budget 2018, un titre de recette à l'encontre d'un débiteur.

Pour diverses raisons et malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer cette somme pour un montant total de 285,31 euros.

Par conséquent, Il convient donc d'admettre en non-valeur ce titre, par l'émission d'un mandat de 285,31 € au chapitre 65, article 6542, conformément à l'état transmis par le service de gestion comptable de Metz.

Après avis de la Commission des Finances, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non-valeur,

A DÉCIDE à l'unanimité, l'admission en non-valeur du titre, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'un montant total de 285,31 €.

Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Point n° 03 - Délibération n° 045/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Comme chaque année, les subventions aux associations locales et extérieures doivent être votées pour l'exercice à venir.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **A FIXE** les subventions 2026 selon les tableaux ci-après.

Pour les associations extérieures :

- Amicale du Fort Driant : 1100 €

Pour les associations sportives :

	2026
Ars FC	6 450,00 €
Judo	6 450,00 €
Tennis	4 430,00 €
Nat'Arsoise	4 430,00 €
Les Dauphins	475,00 €
Pétanque	1 110,00 €
Les Ecureuils	830,00 €
Pêche	- €
Tir à l'arc (AMO)	1 200,00 €
Vie ta Gym	225,00 €
Gym active	225,00 €
Badminton	1 000,00 €
Equilibre	225,00 €
Twirling Bâton	- €
Totaux	27 050,00 €

Pour les autres associations locales :

	2026
Harmonie Municipale	3 775,00 €
Ecole de Musique et de Danse	4 830,00 €
Cinéma Union	1 500,00 €
Club Inter Loisirs	995,00 €
En passant par le point compté	165,00 €
Club Enfants Paroisse Protestante	0,00 €
Amicale du Personnel Municipal	4 650,00 €
Souvenir français	245,00 €
AZAR	585,00 €
Anges aux Poils	
Les Aînés d'Ars sur Moselle	1 500,00 €
Festiv'Ars	0,00 €
Ludothèque	500,00 €
Totaux	18 745,00 €

Point n° 04 - Délibération n° 046/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Comme chaque année, les tarifs et redevances doivent être votés pour l'exercice à venir.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **A FIXE** les tarifs et redevances 2026 selon les tableaux ci-joint.

Pour l'occupation du domaine public :

REDEVANCES	
	2026
Location du plancher	
extérieurs	
arsois	1,75 €
Location emplacements places et trottoirs	
tables, chaises, emplacement publicitaire	36,00 €
tous commerces - le ml	2,50 €
marché hebdo - le ml	2,50 €
marché hebdo - abonnement/trimestre - le ml	17,00 €
branchement électrique	5,00 €
fête patronale - forfait caravane cour école	- €
fête patronale - forfait caravane sur champs de foire	55,00 €
fête patronale - forfait pour les métiers inférieur à 5 ml	30,00 €
fête patronale - forfait pour les métiers de 5 à 10 ml	60,00 €
fête patronale - forfait pour les métiers de 10 à 15 ml	90,00 €
fête patronale - forfait pour les métiers de 15 à 20 ml	120,00 €
fête patronale - forfait pour les métiers supérieur 20 ml	240,00 €
forfait annuel - terrasse du Lion d'Or	660,00 €

Pour la location des salles municipales :

	2026
Salle des fêtes	
location à but lucratif	1 250,00 €
A.G. établissements bancaires	1 000,00 €
associations et particuliers extérieurs week-end	1 200,00 €
associations locales	340,00 €
particuliers arsois week-end	540,00 €
particuliers arsois en semaine	385,00 €
associations ou particuliers extérieurs en semaine	500,00 €
réunion électorale	255,00 €
A.G. associations locales : gratuit 1x /an	
écoles ou associations scolaires	115,00 €
personnel municipal	260,00 €
jeux de société des associations locales	260,00 €
nettoyage de la salle	150,00 €
Gymnase Fernand LAGRANGE (rue des haies)	
gymnase rue des haies associations et particuliers arsois	250,00 €
gymnase rue des haies associations et particuliers extérieurs	370,00 €
Salle Albert HARMAND	
salle albert harmand (mairie)	190,00 €
salle polyvalente albert harmand	130,00 €
Foyer des Anciens (Mairie)	
foyer des anciens Arsois - week-end	240,00 €
foyer des anciens Extérieurs - week-end	350,00 €
foyer des anciens - goûter	150,00 €
foyer des anciens Arsois - semaine	190,00 €
foyer des anciens Extérieurs - semaine	260,00 €
nettoyage foyer des anciens	70,00 €

Pour la piscine municipale :

	2026
Piscine Municipale	
entrée adulte Arsois	2,85 €
entrée adulte Extérieurs	3,50 €
entrée moins de 16 ans Arsois	1,95 €
entrée moins de 16 ans Extérieurs	2,50 €
groupe 20 personnes - particuliers (ouverture public)	50,00 €
groupe 20 personnes - bassin sans public	110,00 €
scolaires	7,00 €
carte entrée adultes Arsois (10 entrées)	23,70 €
carte entrée adultes Extérieurs (10 entrées)	30,00 €
carte entrée moins de 16 ans Arsois (10 entrées)	16,50 €
carte entrée moins de 16 ans Extérieurs (10 entrées)	20,00 €
carte leçons de natation Arsois (10 leçons entrée comprise)	130,00 €
carte leçons de natation Extérieurs (10 leçons entrée comprise)	150,00 €
leçon à l'unité Arsois (entrée comprise 30mn)	15,45 €
leçon à l'unité Extérieurs (entrée comprise 30mn)	17,00 €
carte 10 séances aquagym Arsois	62,00 €
carte 10 séances aquagym Extérieurs	70,00 €
tarif stage/semaine Arsois (vacances)	52,00 €
tarif stage/semaine Extérieurs (vacances)	60,00 €

Point n° 05 - Délibération n° 047/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER, Adjointe au Maire

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 AVANT LE VOTE DU BP

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget le 15 avril au plus tard (au 30. Avril pour les années d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **508 316.60 € soit 25% de 2 033 266.40 €**. Les dépenses concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	BP 2025	1/4
OP 10001	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	104 998.47	26 249.62
OP 10002	ACQUISITION MATERIELS COMMUNAUX	32 281.48	8 070.37
OP 10003	TRAVAUX DIVERS VOIRIE	1 362 601.52	340 650.38
OP 10004	TRAVAUX REQUALIFICATION EP LED	277 400.00	69 350.00
OP 10006	TRAVAUX STADE DE FOOT	140 000.00	35 000.00
Total			479 320.37

TOTAL : 479 320.37 € (inférieur au plafond autorisé)

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions exposées ci-dessus.

Point n° 06 - Délibération n° 048/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : PRINCIPES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'enquête de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour assurer l'organisation de cette enquête, la collectivité percevra une dotation forfaitaire de 8693 € (8.959,00 € lors du dernier recensement de 2020). Cette enveloppe sera insuffisante pour rémunérer à hauteur de l'investissement les personnes impliquées dans la réalisation des opérations de recensement, à savoir :

- Une coordinatrice (Mme Laurence Rohrbacher), chargée notamment du recrutement des agents recenseur et de la supervision de l'ensemble des opérations de recensement,
- Une équipe d'une douzaine d'agents recenseurs,
- Une équipe de deux agents de saisie (Mme Aurore Mantel et M. Benjamin Grispino, agents de la commune, tâche réalisée hors temps de travail).

Ces personnes seront désignées ultérieurement par arrêté municipal.

En complément de la délibération prise par le Conseil lors de sa séance du 24 septembre 2025 qui définissait une enveloppe de 16000€ pour assurer la totalité des opérations de recensement, le Conseil Municipal est aujourd'hui appelé à préciser quelques éléments permettant le calcul des rémunérations individuelles de chaque agent recenseur à savoir :

- indemnité du coordinateur du recensement (Mme Laurence ROHRBACHER) : 800 € bruts
- indemnité des agents de saisie (Mme MANTEL et M. GRISPINO) : 200 € bruts chacun
- Indemnité des agents recenseurs : 1€ brut pour chaque feuille logement et 2€ bruts par feuille individuelle
- Indemnité par demi-journée de formation : 50€ bruts

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **A FIXE** les rémunérations comme précisé plus haut
- **A AUTORISE** M. le Maire à signer les arrêtés de nomination de la coordinatrice, des agents de saisie et des agents recenseurs (lorsque ces derniers auront été identifiés),
- **A CHARGE** M. le Maire de l'attribution des rémunérations individuelles,
- **A DIT** que les sommes nécessaires aux opérations de recensement 2026 seront inscrites au BP 2026.

Point n° 07 - Délibération n° 049/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES EXTERIEURS

La fréquentation, par des élèves extérieurs (hors ULIS), des écoles publiques de la commune d'Ars sur Moselle pour l'année scolaire 2025-2026 est répartie de manière suivante :

- 19 enfants à l'école maternelle
- 26 enfants sur les deux écoles élémentaires

Lorsque des élèves des écoles maternelles ou des écoles élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 du Code de l'éducation s'applique et pose le principe d'une éventuelle participation de la commune de résidence.

La commune d'Ars sur Moselle facturera aux communes de résidence des élèves extérieurs, qui auront accepté la dérogation, en dehors des classe ULIS, les frais de scolarisation correspondant au coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (hors activités périscolaires) soit 450€/enfant pour les classes élémentaires et 950€/enfant pour les classes de maternelles.

Le montant de la participation sollicité sera précisé chaque année, sur présentation du nombre d'élèves et sur la base des comptes administratifs de la commune.

Pour rappel, la participation due par la commune de résidence est obligatoire dans les cas suivants :

- Absence d'école,
- Capacité insuffisante,
- Accord du maire,
- L'état de santé de l'enfant qui nécessite une scolarisation dans une autre commune (prise en charge médicale, dispositif adapté...),

- L'obligation professionnelle des parents, rendant nécessaire une scolarisation dans la commune où ils travaillent ou sur un trajet compatible (horaires, garde...),
- La présence d'un frère ou d'une sœur déjà scolarisé(e) dans la commune d'accueil, lorsque la continuité familiale est retenue comme motif dérogatoire par le préfet ou le règlement départemental.

En dehors de ces cas, elle relève d'un accord facultatif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

A DECIDE d'appliquer la facturation telle que présentée aux communes de résidence des élèves extérieurs.

Point n° 08 - Délibération n° 050/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

SUBVENTION AU RASED : ACQUISITION DE CAHIERS DE PASSATION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES

La commune d'Ars sur Moselle accueille en son territoire le Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficulté (RASED) du secteur. Dans ce cadre la psychologue scolaire sollicite la commune pour l'acquisition de 25 cahiers de passation des tests psychométriques de type WPPSI-IV et WISC-CV pour un montant de 632, 34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A DECIDE d'accepter la demande et procèdera à l'achat de des 25 cahiers de passation des tests psychométriques.

Point n° 09 - Délibération n° 051/ 2025

Rapporteur : M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR-ABCD POUR ASSURER LE SERVICE D'ECRIVAIN PUBLIC AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES

Quelques années après l'ouverture de la France Service d'Ars sur Moselle, la Ville et le CCAS font le constat d'un besoin régulier en termes d'écrivain public, dans la continuité des services non couverts par la France Services (cette dernière étant compétente uniquement pour des problématiques bien définies avec les 12 partenaires nationaux qui participent au financement du dispositif FS).

Il est ainsi proposé de nouer un partenariat avec l'association AGIR-ABCD, reconnue d'utilité publique à l'échelon national, afin que ses bénévoles puissent assurer une permanence d'écrivain public à la France Services. Cette permanence se déroulerait dans un premier temps, à un rythme mensuel et ce, à compter du mardi 13 janvier 2026 pour une année.

En contrepartie la Commune s'engage à verser une subvention de 400 €/ an (soit 200€/semestre, rythme de facturation proposé par l'association) et à prendre en charge les frais de transport des bénévoles qui tiendront cette permanence (soit 0,40€/km pour 1 véhicule pour 1 A/R par mois depuis le siège de l'association basée à Metz). A l'issue de cette première année d'expérience, au regard des statistiques de fréquentation, les parties conviendront de l'abandon, du maintien ou de l'approfondissement du dispositif à Ars sur Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- **A OCTROYE** une subvention de 400€ à l'association AGIR-ABCD pour l'année 2026,
- **A AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat à venir
- **A DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant au BP 2026

Point n° 10 - Délibération n° 052/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

VENTE DE TERRAINS A LA SEM EMH POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS TYPE SENIORS SECTEUR BUSSIÈRE

Le Conseil Municipal a délibéré lors de la dernière séance sur ce point. Cependant le notaire chargé de la vente nous a alerté sur quelques erreurs matérielles qui ont entaché la délibération prise le 24/09/2025.

Ces erreurs concernent :

- Le nom de l'acheteur qui est dorénavant la SEM EMH (et non comme anciennement Metz Habitat Territoire)
- Le Prix qui comportait une erreur de 1 €
- L'absence de visa de l'estimation de la valeur du bien par le service des Domaines.

Après en avoir débattu, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

A ADOPTE la délibération suivante, qui annule et remplace la délibération 039/2025 du 24/09/2025 :

La Commune a pris attache avec METZ HABITAT TERRITOIRE (aujourd'hui SEM EMH) en vue de construire des logements fléchés seniors.

Le projet a débuté par l'acquisition par la Commune d'Ars sur Moselle par voie de préemption le 28/08/2014 d'une maison (initialement parcelle 88) et le 27/04/2015 d'une batterie de garages situés rue du Sculpteur Bussière (parcelle 87).

Puis le 19/10/2017, elle a acquis - toujours par préemption - une autre maison située rue de la Paix (initialement parcelle 85). Le prix et les frais de cette acquisition ont été payés par METZ HABITAT TERRITOIRE (aujourd'hui SEM EMH) pour un montant de 74.143,86 €, une convention a été signée en ce sens le 15/12/2017 (autorisée par le Conseil Municipal le 23/11/2017).

Par délibération du 23/11/2017 la commune a décidé de conserver l'alignement des voiries et un PVA a été établi :

- La parcelle 88 a été divisée en la 760 à céder et la 761 à conserver par la commune comme voirie.
- La parcelle 85 a été divisée en la 758 à céder et la 759 à conserver par la commune comme voirie.

Le 13/06/2018 un permis de démolir a été délivré par et au profit de la Commune.

Les échanges avec MHT (devenu SEM EMH) se sont poursuivis, la cession de la parcelle initialement numéro 88 (aujourd'hui 762 et 763) devant se faire à l'euro symbolique (cf courriers des 17/03 et 16/07 2015).

En cours d'année un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) a été étudié, afin de bénéficier de subventions FRIF estimées à maximum 12.000 € par logement.

Dans cette hypothèse, l'EPFGE devait acheter les terrains démolis au prix estimés par France Domaine et les rétrocéder à MHT (devenu SEM EMH) au même prix, et la cession de la parcelle anciennement numéro 88 devait alors se faire au prix de 50.000 € par portage (sachant que dans cette hypothèse, l'équilibre financier était conservé puisque la SEM EMH bénéficiait de subventions FRIF). Un comparatif avait été envoyé le 26/06/2018 à la Commune.

Le 25/10/2018 la Commune a demandé à MHT de démolir suite à un arrêté de péril

La MHT (devenu SEM EMH) a procédé, à ses frais, à la démolition des immeubles.

Parallèlement, un échange foncier avec le propriétaire voisin était nécessaire afin que la parcelle soit plus rectiligne. Ainsi, un procès-verbal d'arpentage a été établi le 21/12/2018. La parcelle 760 a été scindée en la 762 (à échanger) et la 763.

Le 21/01/2019 un PC a été déposé par MHT (devenu SEM EMH) et le 15/02/2019 la convention de minoration foncière a été signée avec l'EPFGE.

En juin 2019, un recours contre le PC a été formé par des tiers. La convention de minoration foncière a été avenantée à plusieurs reprises, les travaux ne pouvant pas débiter. Le 09/04/2024 la Cour administrative d'appel a rejeté le recours, le PC est devenu définitif.

La SEM EMH s'est alors retournée vers l'EPFGE afin de poursuivre le portage foncier. Toutefois, le 10/02/2025 l'EPFGE a informé la SEM EMH que la convention de minoration foncière n'était pas reconductible car le fonds n'existe plus.

Un achat directement sur la Commune d'Ars sur Moselle reste donc aujourd'hui la seule option à envisager.

1°) Opération à réaliser

Achat des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
3	87	Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 00 a 92 ca
3	758/85	Rue de la Paix	00 ha 00 a 48 ca
3	762/88	Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 00 a 06 ca
3	763/88	Rue du Sculpteur Bussière	00 ha 01 a 64 ca

Total surface : 00 ha 03 a 10 ca

2°) Prix

La vente doit avoir lieu moyennant le prix principal de 119.144,86 € HT, se ventilant de la manière suivante :

- A hauteur de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 EUR) HORS TAXES pour la parcelle cadastrée section 3 n°87,
- A hauteur de SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES (74.143,86 €) HORS TAXES pour la parcelle cadastrée section 3 n°758/85,
- A hauteur de l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées section 3 n°762/88 et 763/88.

Comme expliqué dans le préambule, la somme de 74.143,86 € a d'ores et déjà été versée à la commune d'ARS-SUR-MOSELLE (Moselle) par la SEM EMH (antérieurement l'OPH METZ METROPOLE), conformément à la convention financière en date du 15 décembre 2017.

3°) Procédure

Afin d'aboutir à l'achat par la SEM EMH des parcelles qui lui permettront de construire un immeuble de 14 logements fléchés sénior, les biens étant désormais démolis, l'avis de France Domaine doit être redemandé par chaque partie afin que le projet soit acté tant en Conseil Municipal de la Commune qu'en Conseil d'Administration de la SEM EMH

France Domaine a confirmé l'estimation précédente et donc le prix de vente par lettre-avis du 21/10/2025

Me Martin, Notaire à METZ, 11 Place St Martin, a suivi le dossier depuis son origine et sera le Notaire qui accompagnera la SEM EMH tant pour l'achat des parcelles 87, 758, 762 et 763 que pour l'échange avec le propriétaire voisin de la parcelle 762 avec la parcelle 764.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis France Domaine du 21 octobre 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A CONFIRME** son intérêt pour la réalisation de logements typés « séniors » par la SEM EMH,
- **A ENGAGE** la vente des parcelles mentionnées au 1) à SEM EMH sur la de l'estimation France Domaine du 21 octobre 2025,
- **A DESIGNE** Me MARTIN, notaire à Metz, 11 place St Martin pour accompagner la commune dans cette vente à SEM EMH,
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Point n° 11 - Délibération n° 053/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

AGREMENT DE LA COMMUNE POUR LA CESSIION D'UN BAIL RURAL D'UN AGRICULTEUR A SON FILS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 411-35 relatif à la cession des baux ruraux,
Vu les baux ruraux ayant commencé à courir en date du 1^{er} aout 2011 et du 1^{er} août 2020 liant la commune, en qualité de bailleur, à M. STAPUREWICZ Daniel et Mme STAPUREWICZ Chantal, preneur, portant sur les terrains communaux situés :

- Section 10 n°560 de 5a 12ca,
- Section 10 n°561 de 3a 50ca,
- Section 10 n°564 de 2a 45ca,
- Section 10 n°565 de 2a 44ca
- Section 10 n°764 23a 28ca,
- Section 10 n°766 3a 98ca,
- Section 10 n°768 11a 68ca,
- Section 10 n°770 2a 15ca,

Considérant que M. STAPUREWICZ Daniel, qui va faire valoir ses droits à la retraite, a informé la commune, par courrier reçu en mairie le 21 novembre 2025, qu'il souhaite, avec sa femme, Mme STAPUREWICZ céder leur bail rural à leur fils majeur, M. STAPUREWICZ Arnaud, à compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime, la cession du bail rural est possible, avec l'agrément du bailleur, au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur participant à l'exploitation ou aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés,

Considérant que les conditions fixées par l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime pour la cession du bail sont remplies en l'espèce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A DECIDE :

- D'agréer, conformément à l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime, la cession du bail rural dont la commune est bailleur et dont M. STAPUREWICZ Daniel et Mme STAPUREWICZ Chantal sont titulaires, au profit de M. STAPUREWICZ Arnaud, leur fils majeur, preneur entrant, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Point n° 12 - Délibération n° 054/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU GRAND EST (CRCGE) RELATIFS A L'EUROMETROPOLE DE METZ ET AUX TAMM

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de Metz Métropole et du contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole » à leur assemblée délibérante, LA Chambre Régionale des Comptes du Grand Est (ci-après CRCGE) invite les communes membres de Metz Métropole à en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières à l'adresse suivante :

- Metz Métropole : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/metz-metropole-la-situation-financiere-moselle>
- Metz Métropole et la SEM « Transports de l'agglomération de Metz Métropole » :
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-gestion-du-reseau-de-transport-public-messin-le-met-moselle>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

A PRIS ACTE de ces rapports.

Point n° 13 - Délibération n° 055/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Le règlement intérieur de la piscine, adopté par le Conseil Municipal en 2011, toiletté en 2018, méritait une nouvelle rédaction qui tienne compte des évolutions des pratiques d'enseignement de la natation et des activités de baignade et de l'évolution de la société depuis 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

A ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale qui s'appliquera immédiatement après son adoption et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Point n° 14 - Délibération n° 056/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN SANTE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ bruts par agent et par mois ; En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé de

PARTICIPER financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la cotisation « frais de Santé » de l'ensemble de ses agents à hauteur de 15 € bruts par agent et par mois dans le cadre de la labellisation (sans que la participation de la collectivité ne puisse en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation).

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuel justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat (mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Point n° 15 - Délibération n° 057/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin d'ouvrir un poste d'assistant(e) spécialisé(e) (TNC) des écoles en remplacement d'un agent en maladie

Considérant le besoin d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet afin de permettre la stagiairisation d'un agent d'entretien et d'hygiène titulaire sur un poste d'adjoint technique ;
 Considérant également la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet afin de permettre la stagiairisation d'un agent du service atelier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **A DECIDE** de la création des postes d'adjoint technique à temps complet et d'assistant(e) spécialisé(e) pour exercer les fonctions précitées,
- **A ADOPTE** le tableau des effectifs intégrant ces modifications,
- **A DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

TA1: TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 08/12/2025

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	EMPLOI OUVERT	EFFECTIF REEL	DUREE HEBDO
Admin.	Directeur	Détaché emploi fonctionnel DGS	1	1	1	TC
	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
	Attaché	Attaché	0	1	0	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl	1	1	0	TC
	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème cl	1	2	1	TC
	"	Rédacteur	0	1	1	TNC
	"	Rédacteur	2	3	1	TC
	Adjoint admin.	Adjoint administratif Ppal 1° cl. C3	4	5	2	TC
	"	Adjoint administratif Ppal 2° cl. C2	0	1	1	TC
	"	Adjoint Administratif (Médiateur numérique) Contrat de projet	1	1	1	TC
	"	Adjoint administratif C1	5	5	5	TC
Technique	Technicien	Technicien	2	2	0	TC
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	1	TC
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	3	1	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1° cl.C3	1	2	1	TC
	"	Adjoint technique principal 2° cl. C2	4	4	2	TC
	"	Adjoint technique C1	5	9	8	TC
	"	adjoint technique C1	4	6	6	TNC
	"	Adjoint technique C1 saisonnier	0	3	3	TC
Animation	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'anim. 1ere cl.	1	1	1	TC
	Adjoint animation	Adjoint territorial principal d'anim. 2e cl.	2	3	3	TC
	"	Adjoint territorial d'animation	2	2	1	TC
	"	Adjoint territorial d'animation	3	3	3	TNC
médico- sociale	Agent spécialisé	Assistante spécialisé principal 1° cl.	1	1	1	TNC
	Agent spécialisé	Assistante spécialisé principal 2° cl.	0	1	1	TNC
	Agent spécialisé	Assistante spécialisé	0	0	1	TNC
Sportive	Educateur	Educateur des A.P.S principal 1° cl.	0	1	1	TC
	"	Educateur des A.P.S principal 2° cl.	0	1	0	TC
	"	Educateur des A.P.S CDD	1	1	1	TC
Police Municipale	Chef service Police Municipale	Chef service Police Municipale	1	1	0	TC
	Chef service Police Municipale	Chef service Police Municipale Pal 2ème classe	0	1	0	TC
Culturelle	Assistante enseign. artistique	Assistante d'enseignement artistique principal 1° cl.	1	1	0	TNC (5 H 32)

Fait à Ars-sur-Moselle, le 19 février 2026.

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr